



Assemblée générale

Distr. limitée
28 septembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-sixième session

11-29 septembre 2017

Point 5 de l'ordre du jour

Organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme

**Chine, Égypte, Fédération de Russie*, Inde, Venezuela (République bolivarienne du) :
amendement au projet de résolution A/HRC/36/L.26/Rev.1**

36/... Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

Le paragraphe 11 devrait se lire comme suit :

11. *Invite* les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies à continuer de faire figurer dans leurs rapports au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, respectivement, une référence aux allégations crédibles d'intimidation ou de représailles contre ceux qui tentent de coopérer, coopèrent ou ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme, tout en offrant une occasion appropriée à l'État concerné de répondre aux allégations qui leur sont transmises et à rendre compte de la réponse de l'État dans leurs rapports ;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

